



Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Délibération n°B-2017-10

Autorisation à donner au président de discuter les termes et signer une convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 13 janvier 2017
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

Étaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la réforme de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en particulier l'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Vu le plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de relever que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle dans son annexe que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée ». Ainsi, il est rappelé que le citoyen doit être au cœur du dispositif de sécurité civile. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité.

La réforme de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a introduit l'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation qui énonce que « *tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours* ». Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté auprès des adolescents.

Il se trouve que l'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile, et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Aussi, les services de l'éducation nationale et le SDIS de la Haute-Saône se sont rapprochés à l'effet de permettre la mise en œuvre d'un projet pédagogique auprès des adolescents de collèves. Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile,
- sensibiliser aux comportements de prévention,
- développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS),
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Il convient de préciser que, dans le département de la Haute-Saône, ce projet de création d'un dispositif de cadets de la sécurité civile est porté par : Madame la Préfète de la Haute-Saône, le Conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours et les services de l'Education Nationale.

Vous retrouverez le projet de convention annexé au présent rapport. Concrètement, cette convention vise à permettre au SDIS et aux principaux de collège de signer un protocole d'accord annexe afin de définir rapidement et de manière souple, au regard des règles enfermant le processus décisionnel du SDIS, les modalités précises d'organisation des séances de formation auprès des jeunes collégiens.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à discuter les termes et à signer la convention cadre relative aux cadets de la sécurité civile, portant sur une année, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à discuter les termes et à signer la convention cadre relative aux cadets de la sécurité civile, portant sur une année, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire après avoir été


Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE

Désignation des parties

Entre

Le Département de la Haute-Saône,

Sis, 23 rue de la Préfecture à VESOUL (70000),

Représenté par M. Yves KRATTINGER, agissant à la présente en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Saône,

Dûment habilité aux fins de signature de la présente,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),

Représenté par M. Robert MORLOT, agissant à la présente en qualité de Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, Dûment habilité aux fins de signature de la présente,

Ci-après, dénommé « SDIS 70 »,

Et

Les services de l'Education Nationale de la Haute-Saône,

Représentée par Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie,

Dûment habilitée aux fins de signature de la présente,

Sous le haut-patronage

de Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône.

Visa

Vu loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Préambule

Face à une société en évolution permanente et à l'émergence accrue des risques et des menaces, (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, ...), l'exigence de la population en termes de sécurité s'est accrue.

La culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence. L'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ». Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son annexe « orientation de la politique de la sécurité civile », précise que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée. » L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile,
- sensibiliser aux comportements de prévention,
- développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS),
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département de la Haute-Saône, ce projet de création d'un dispositif de cadets de la sécurité civile est porté par : Madame la Préfète de la Haute-Saône, le Conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours et les services de l'Education Nationale.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit et précise les modalités de fonctionnement des groupes de cadets de la sécurité civile, créés en partenariat entre le SDIS 70 et les services de l'Education Nationale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Elle est renouvelable tacitement, par année scolaire, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 avril de l'année en cours pour l'année suivante, dans la limite de 4 reconductions.

Article 3 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 4 : Suspension de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultantes de la présente convention, chacune des parties peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultantes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES CADETS

Article 6 : Public concerné

Ce projet citoyen est réservé prioritairement aux élèves de 4^{ème} sur la base du volontariat avec accord parental. Les activités seront suivies durant toute l'année scolaire.

Chaque groupe sera composé d'une vingtaine d'élèves, en veillant à rechercher un juste équilibre entre filles et garçons. Il ne sera constitué qu'un seul groupe par établissement scolaire.

Article 7 : Objectifs de la formation

Le programme doit offrir aux jeunes la possibilité d'un véritable engagement, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes, de se sentir intégrés dans un projet de vie solidaire, de développer un sentiment d'appartenance à un objectif qui accroît la confiance en soi et développe leur sens des responsabilités.

L'engagement doit leur permettre d'acquérir les réflexes citoyens (entraide, solidarité, dévouement) dans le domaine de la sécurité et susciter l'éveil de possibles vocations dans ce domaine. Il peut constituer une étape dans la construction d'une future vie personnelle et professionnelle.

Cette formation doit aider et motiver l'élève durant sa scolarité afin qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il soit reconnu dans l'engagement qu'il a contracté.

Elle s'appuie sur les objectifs suivants :

- Au titre de la culture du risque : Connaître son environnement, les risques et leur gestion :
 - l'analyse de son environnement, des risques et de leur gestion avec notamment un travail d'analyse sur le terrain et de recherche à l'aide d'outils numériques,
 - les bons réflexes.

- Au titre de la culture de Sécurité Civile :
 - Être acteur et s'investir au sein de l'établissement scolaire :
 - la sécurité civile et ses évolutions au cours du temps,
 - la connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences, leur champ d'action,
 - une formation aux gestes de premiers secours (PSC-1),
 - une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire.

 - Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :
 - valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile,
 - partager les valeurs des sapeurs-pompiers,

- favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile,
 - Participer au devoir de mémoire favorisant la solidarité (exposés, recherches, événements relatifs à la construction mémorielle autour de personnages historiques).
- Au titre de la citoyenneté et des Valeurs de la République mises en œuvre à l'École :
- développer l'esprit civique et le sens du développement,
 - approfondir les connaissances liées au programme de l'enseignement moral et civique,
 - acquérir des valeurs de solidarité, d'entraide et le goût de l'effort au service des autres,
 - reconnaître l'engagement de l'élève dans la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les compétences développées lors de la formation permettent aux jeunes de :

- faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs »,
- réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- réaliser les gestes de premiers secours,
- maîtriser les principes de prévention et de lutte contre les incendies,
- agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- intégrer et faire partager les valeurs de la République française et des sapeurs-pompiers,
- agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de cadets de la sécurité civile et de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 8 : Charte d'engagement et recueil du consentement parental

Lors de son inscription, l'élève volontaire signe une charte d'engagement à respecter les règles de fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile. Le modèle de charte d'engagement à respecter les règles de fonctionnement du groupe des cadets de la sécurité civile est insérée en annexe n° 1 de la présente convention.

Les services de l'éducation nationale font leur affaire du recueil du consentement parental à la participation des élèves à ce projet et s'assurent que les familles ont contracté une assurance personnelle couvrant cette formation (responsabilité civile et individuelle accident).

La validation de la formation est liée à une assiduité sans faille ; aucune session de remplacement n'étant possible dans les formations assurées par le SDIS 70. Seuls les cas d'absence dûment justifiés seront examinés afin de ne pas invalider la totalité de la formation.

Article 9 : Reconnaissance et valorisation de l'engagement

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation « cadet de la sécurité civile » et le diplôme de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Cet engagement est inscrit dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et dans l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS

Article 10: Les engagements du SDIS 70

Le Directeur départemental du SDIS 70 ou son représentant est l'interlocuteur des chefs d'établissements scolaires pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

Le projet est porté par une équipe de sapeurs-pompiers du SDIS 70, composée au minimum d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels et de plusieurs sapeurs-pompiers formateurs au besoin.

L'officier de sapeurs-pompiers professionnels est l'interlocuteur des chefs d'établissements scolaires ou des responsables désignés par eux pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique des groupes de cadets.

Le SDIS 70 pourra accueillir dans ses locaux les groupes de cadets autant que rendu nécessaire par le contenu pédagogique des séances de formation.

La mise à disposition de l'équipe pédagogique du SDIS 70 ainsi que de ses locaux et de ses matériels se fait à titre gracieux.

Article 11 : Les engagements des établissements scolaires et du Conseil départemental

Le Conseil Départemental met à disposition ses locaux et permet l'accès à tous les espaces pédagogiques nécessaires à la bonne réalisation de la formation. Les établissements scolaires mettent à disposition leurs installations internes et leurs outils pédagogiques (ordinateurs, salles spécialisées...).

Le conseil d'administration du collège donne son accord préalable à la mise en œuvre du dispositif dans son établissement et autorise le chef d'établissement à signer les conventions et protocoles liés à son déroulement.

Les chefs d'établissements scolaires seront les interlocuteurs privilégiés du Directeur départemental du SDIS 70 ou de son représentant pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention.

Les équipes pédagogiques des établissements scolaires sont composées au minimum d'un responsable désigné par les établissements et de plusieurs professeurs au besoin.

Les Chefs d'établissements ou les responsables désignés par eux seront les interlocuteurs privilégiés de l'officier de sapeurs-pompiers professionnels pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique des groupes de cadets de la sécurité civile.

Les Chefs d'établissements accueilleront dans leurs locaux les groupes de cadets autant que nécessaire.

La mise à disposition des équipes pédagogiques des établissements scolaires ainsi que de leurs locaux et de leurs matériels se fait à titre gracieux.

L'organisation ainsi que le mode de transport des établissements scolaires vers les structures du SDIS 70 sont assurés par les établissements scolaires eux-mêmes ou par les parents.

Les établissements scolaires s'engagent à prendre en charge les repas de l'équipe pédagogique du SDIS 70 lors des sessions de formation.

Article 12 : Programme pédagogique et mise en œuvre de la convention cadre de partenariat

Le programme est établi conjointement par le SDIS 70 et les établissements scolaires. Un programme type est inséré, en annexe n° 2, à la présente convention.

La formation se déroule tout au long de l'année scolaire pour la partie relevant des équipes pédagogiques des établissements scolaires et de la façon suivante pour la partie relevant de l'équipe pédagogique du SDIS 70 :

- 2 jours pendant les vacances d'hiver,
- 2 jours pendant les vacances de printemps,
- 1 journée en fin d'année scolaire.

Des activités et des travaux de groupe viennent favoriser la cohésion et l'entraide. La participation à des temps ponctuels de commémoration ou de célébration est encouragée.

La mise en œuvre de la présente convention est formalisée par un protocole dont le modèle est établi en annexe n° 3 de la présente. Ce protocole est signé par le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant et le chef d'établissement scolaire concerné ou son représentant. Ce protocole sera établi, au plus, pour une durée identique à celle restant à courir de la présente convention. Le directeur des services d'incendie et de secours et le chef d'établissement ou leurs représentants respectifs peuvent adapter la durée du protocole dont le terme ne peut aller au-delà du terme de la présente convention.

Article 13 : Responsabilités - assurances

Les parties sont tenues de garantir leur responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Les parties signataires de la présente, contractent toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention afin de garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.).

Les services de l'éducation nationale garantissent que les chefs d'établissement scolaire concernés ont contracté une assurance couvrant leurs responsabilités du fait des dommages causés par les élèves pendant les séances de formation organisées sans la surveillance ou l'autorité d'un personnel membre de l'éducation nationale.

Article 14 : Evaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif est réalisée chaque fin d'année scolaire, conjointement par les chefs d'établissements, le Directeur départemental du SDIS 70 ou son représentant et l'ensemble de l'équipe pédagogique du SDIS 70 et des établissements scolaires.

Elle est transmise pour information à la Préfète de La Haute-Saône et à la Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Saône.

CONTROLES – REGLEMENT DES LITIGES

Article 15 : Règlement des litiges et attributions de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif.

Fait en quatre exemplaires originaux,

à Vesoul, le

Pour la Préfecture de la Haute-Saône,
La Préfète de la Haute-Saône,

Marie Françoise LECAILLON

Pour le Département de la Haute-Saône,
Le président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER

Pour le SDIS de la Haute-Saône,
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de la Haute-Saône

Robert MORLOT

**Pour les services de l'Education Nationale
de la Haute-Saône,**
La directrice d'académie - Inspectrice
d'académie

Liliane MENISSIER

Annexes :

- *Charte du cadet de la sécurité civile,*
- *Programme type de la formation de cadet de la sécurité civile,*
- *Modèle de protocole de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité.*

ANNEXE N° 1 : CHARTE DU CADET DE LA SECURITE CIVILE

Je m'engage à :

- 1 – être ponctuel et assidu
- 2 – laisser mon téléphone portable dans le vestiaire pendant les cours
- 3 – prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition
- 4 – respecter le règlement intérieur du collège
- 5 – appliquer les consignes qui me seront données, notamment les consignes de sécurité
- 6 – prendre soin de ma tenue et la respecter
- 7 – respecter mes camarades, les formateurs et l'encadrement
- 8 – participer activement à la vie du groupe et aux activités
- 9 – faire preuve d'esprit d'initiative, de solidarité et d'entraide
- 10 – m'impliquer pleinement dans mon rôle de cadet durant toute ma scolarité au collège
- 11 – réfléchir à la poursuite de mon implication au service des autres à l'issue de ma scolarité au collège
- 12 – poursuivre ma réflexion citoyenne dans le respect des valeurs de la république

Le cadet de la sécurité civile

Le représentant légal du cadet,

Le/La Principal(e) du collège,

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Haute-Saône,

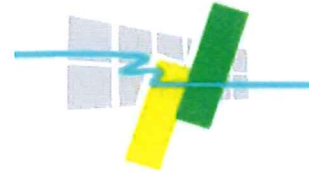
ANNEXE N° 2 : PROGRAMME-TYPE DE LA FORMATION DE CADET DE LA SECURITE CIVILE

	JOUR DE LA SEMAINE	JOUR DE LA SEMAINE	JOUR DE LA SEMAINE	JOUR DE LA SEMAINE	JOUR DE LA SEMAINE
	Date	Date	Date	Date	Date
Horaire					
9h00	Accueil				
9h30					
	Organisation de la sécurité civile en France ORSEC: dispositions générales et spécifiques Les plans de secours spécifiques Les plans ETARE PPR information des populations DDRM, DICRIM, SNA Les établissements SEVESO dans le département	Formation à l'utilisation des extincteurs (Pratique) 2 groupes de 10 élèves	Le collège face aux risques	La prévention des risques et la sécurité	Journée de visites CIP Vesoul CODIS/CTA SIMURGE CLIF CEPARI
12h00	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
13h30	Les risques sur les secteurs de la commune siège du collège Travail de recherche et d'analyse	La prévention dans les ERP (généralités) La prévention dans les types R Prévention appliquée au collège (pratique)	Présentation du SDIS, du/des Centres d'intervention les plus proches Présentation du volontariat Présentation des JSP Le réseau associatif chez les SP Questions/Réponses	Exercice d'évacuation du collège	Journée de visites CIP Vesoul CODIS/CTA SIMURGE CLIF CEPARI
14h30				Exercice d'évacuation d'un bus	
15h30				Colloque	
16h30	Ce programme est susceptible d'être modifié à tout moment sans préavis.				

Le présent programme-type doit être complété des dates, horaires et lieux de déroulement des séances pédagogiques par les signataires du protocole dont le modèle est inséré en annexe n° 3. Les horaires et lieux de déroulement des différentes séances sont librement définis par les parties au protocole de mise en œuvre de la présente convention cadre.

ANNEXE N° 3 : MODELE

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE



(exemple de logo – collège de JUSSEY)

Désignation des parties

Entre

Le Collège

Sis,

Représenté par Mme/M., agissant à la présente en qualité de chef d'établissement scolaire,

Dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération de son conseil d'administration,

Ci-après, dénommée, « Collège »,

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**,

Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),

Représenté par M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, agissant à la présente en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours en exécution de la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile du

Ci-après, dénommé « SDIS 70 »,

Visa

Vu loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Vu la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité signé le

Préambule

Il est rappelé le préambule de cette convention cadre.

Face à une société en évolution permanente et à l'émergence accrue des risques et des menaces, (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, ...), l'exigence de la population en termes de sécurité s'est accrue.

La culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence. L'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ». Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son annexe « orientation de la politique de la sécurité civile », précise que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée. » L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du Ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile,
- sensibiliser aux comportements de prévention,
- développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS),
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département de la Haute-Saône, ce projet de création d'un dispositif de cadets de la sécurité civile est porté par : Madame la Préfète de la Haute-Saône, le Conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours et les services de l'Education Nationale.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement respectif du SDIS 70 et du collège en vue de faire fonctionner son groupe de cadets de la sécurité civile.

Article 2 : Durée

Le présent protocole est établi pour la même durée que la convention cadre du

Article 3 : Planning et lieux de déroulement

Le planning et les lieux de déroulement des séances pédagogiques sont précisés sur la base du programme type annexée à la convention cadre du

Ainsi, le planning établi sur la base du programme-type, est le suivant :

Horaires	LUNDI 20/02/2017	MARDI 21/02/2017	MARDI 18/04/2017	MERCREDI 19/04/2017	A définir Fin juin/début juillet	
9h00 9h30	<p>Accueil</p> <p>Organisation de la sécurité civile en France</p> <p>ORSEC: dispositions générales et spécifiques</p> <p>Les plans de secours spécifiques</p> <p>Les plans ETARE</p> <p>PPR</p> <p>Information des populations DDRM, DICRIM, SNA</p> <p>Les établissements SEVESO dans le département (2 formateurs)</p>	<p>Formation à l'utilisation des extincteurs (Pratique)</p> <p>2 groupes de 10 élèves</p> <p>Collège de Jussey (2 formateurs extincteurs)</p>	<p>La prévention dans les ERP (généralités)</p> <p>La prévention dans les types R</p> <p>Prévention appliquée au collège de Faverney (pratique) (2 PRV1)</p>	<p>Présentation du SDIS, du CI Jussey et du CPI La Lanterne</p> <p>Présentation du volontariat</p> <p>Présentation des JSP</p> <p>Le réseau associatif chez les SP</p> <p>Questions/ Réponses</p> <p>Chef de centre concerné 1 membre UDSP 1 formateur JSP</p>	<p>La prévention des risques et la sécurité (2 formateurs)</p>	<p>Journée de visites</p> <p>CIP Vesoul</p> <p>CODIS/CTA</p> <p>SIMURGE</p> <p>CLIF</p> <p>CEPARI</p>
12h00	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	
13h30 14h30 15h30	<p>Les risques sur les secteurs de Jussey et Faverney</p> <p>Travail de recherche et d'analyse (2 formateurs)</p>	<p>La prévention dans les ERP (généralités)</p> <p>La prévention dans les types R</p> <p>Prévention appliquée au collège de Jussey (pratique) (2 PRV1)</p>	<p>Formation à l'utilisation des extincteurs (Pratique)</p> <p>2 groupes de 10 élèves</p> <p>Collège de Faverney (2 formateurs extincteurs)</p>	<p>Présentation du SDIS, du CI Jussey et du CPI La Lanterne</p> <p>Présentation du volontariat</p> <p>Présentation des JSP</p> <p>Le réseau associatif chez les SP</p> <p>Questions/ Réponses</p> <p>Chef de centre concerné 1 membre UDSP 1 formateur JSP</p>	<p>Le collège face aux risques (2 formateurs)</p> <p>Exercice d'évacuation du collège (2 formateurs)</p> <p>Exercice d'évacuation d'un bus (2 formateurs)</p> <p>Colloque</p> <p>Equipe péda SDIS 70 Equipe péda collèges</p>	<p>Journée de visites</p> <p>CIP Vesoul</p> <p>CODIS/CTA</p> <p>SIMURGE</p> <p>CLIF</p> <p>CEPARI</p>

(Exemple de tableau type précisant le planning de déroulement des séances pédagogiques des collèges de JUSSEY et de FAVERNEY)

Pour le SDIS de la Haute-Saône,
Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Pour le collège
Le/La chef(fe) d'établissement scolaire,

Colonel Fabrice TAILHARDAT

.....